



Société de transport
de Sherbrooke

CONSEIL D'ADMINISTRATION **PROCÈS-VERBAL 202409**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2024 À 17 H 35, À LA SALLE DU CONSEIL DU
CENTRE ADMINISTRATIF AU 895 RUE CABANA, ET EN DIRECT PAR
VIDÉOCONFÉRENCE**

Sont présents :

Mme Laure Letarte-Lavoie	Présidente et conseillère municipale
Mme Catherine Boileau	Vice-présidente et conseillère municipale
M. Philippe Angers-Trottier	Administrateur et représentant des usagers des services du transport en commun
Mme Joanie Bellerose	Administratrice et conseillère municipale
M. Guillaume Bernard	Administrateur et représentant des usagers de la communauté étudiante
M. Claude Charron	Administrateur et conseiller municipal
Mme Dany Grondin	Administratrice et représentante des usagers du transport adapté
Mme Geneviève La Roche	Administratrice et conseillère municipale

Invités :

Mme Vicky Martineau	Secrétaire
M. Michaël Gauthier	Directeur général adjoint - Administration
M. Stéphan Veilleux	Directeur général adjoint - Opérations et développement
Mme Claudy Champoux	Directrice administration et trésorière
Mme Jade Giroux Larkin	Directrice marketing et communication
M. Philippe Lussier	Directeur ingénierie et projets

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La vice-présidente, Mme Catherine Boileau, en appuie à la présidente Mme Laure Letarte-Lavoie, présente les membres du conseil d'administration et invités assistant à l'assemblée.

La vice-présidente confirme qu'il y a quorum et déclare l'assemblée ouverte.

2. AVIS DE CONVOCATION**RÉSOLUTION NUMÉRO 071-24****IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Un avis du temps, du lieu et du but de l'assemblée, transmis par courriel, à tous les membres, a été produit et ordre est donné que cette pièce soit et est déposée sur le bureau.

- ADOPTÉ -

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 MAI 2024 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 2024**RÉSOLUTION NUMÉRO 072-24****IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 mai 2024 et celui de l'assemblée extraordinaire du 4 juin 2024, conformément à l'article 38 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.1), puisqu'une copie a été remise à chaque membre du conseil d'administration.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 mai 2024 et celui de l'assemblée extraordinaire du 4 juin 2024 soient et sont approuvés.

- ADOPTÉ -

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO 073-24

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le sujet numéro 26 « Présentation du rapport des activités pour l'année 2023 » soit et est retiré de l'ordre du jour.

Que les trois (3) sujets suivants soient et sont ajoutés en Affaires nouvelles :

- 29.1 « Contrat d'embauche pour un formateur électricien »
- 29.2 « Considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres STS-24-06 pour l'acquisition de minibus à essence pour le transport adapté »
- 29.3 « Considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres STS-24-13 pour l'acquisition d'une cisaille et d'une presse hydrauliques »

Que l'ordre du jour soit et est approuvé avec ces modifications.

- ADOPTÉ -

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

L'intégralité de l'enregistrement de la Période de questions est accessible sur le site Web de la Société de transport de Sherbrooke à l'adresse suivante : <https://www.sts.qc.ca/a-propos/avis-public-et-proces-verbaux/>.

M. Juan Fernando Franco Garcia, Usager du transport adapté et du transport en commun

M. Franco Garcia se présente et demande quels sont les avancements avec le plan d'accessibilité 2021-2025 et veut savoir ce qui s'est passé avec le plan d'accessibilité universelle 2012-2018.

Mme Catherine Boileau, Vice-présidente

Mme Boileau informe M. Franco Garcia qu'il recevra une réponse détaillée par courriel.

M. Jean-Benoit Chartier, Répartiteur au transport adapté et président du syndicat du personnel du transport adapté (CSN)

M. Chartier se présente, distribue un texte aux membres du conseil d'administration et explique ses arguments pour appuyer sa proposition d'abolition du contrat STS-22-04 de sous-traitance du transport adapté par minibus tel qu'il est demandé dans le cadre des négociations de la convention collective.

M. Chartier fait la lecture des éléments suivants :

- Erreur de Référencement des Annexes
- Non-Respect des Clauses Contractuelles
- Non-Conformité 8.12.05.
- Décision d'Octroi de Pauses par la STS
- Conclusion et Recommandation

Mme Catherine Boileau, Vice-présidente

Mme Boileau remercie M. Chartier d'avoir amené cette préoccupation à l'attention des membres du conseil d'administration et lui assure que malgré qu'il n'ait pas eu le temps de faire la lecture complète de son plaidoyer, les personnes concernées en seront informées.

M. Luc Carrière, Usager du transport en commun

M. Carrière salue les personnes présentes et explique une situation dont il a été témoin. Il évoque le délai limité pour faire un transfert avec le titre *La pratico* qui est d'une heure et demie et demande s'il serait possible d'étirer cette période pour absorber les retards des autobus.

Mme Catherine Boileau, Vice-présidente

Mme Boileau remercie M. Carrière et précise que bien qu'une décision ne puisse être prise dans l'immédiat, les membres du conseil d'administration en discuteront prochainement.

Mme France Croteau, Coordinatrice du Regroupement des usagers du transport adapté de Sherbrooke métropolitain (RUTASM) accompagné de son adjointe Mme Claudine Lavertu

Mme Croteau remercie les chauffeurs qui prennent le temps d'abaisser l'autobus lorsqu'ils voient que des usagers pourraient en bénéficier et qui s'assurent de déposer les gens près des trottoirs. Elle ajoute que c'est très apprécié de voir les chauffeurs invitant les usagers à sortir par l'avant pour leur sécurité ou demandant à de jeunes usagers de laisser leurs sièges aux personnes âgées.

Mme Lavertu appuie les dires de Mme Croteau et mentionne que, jusqu'à présent, elle a de bonnes expériences en utilisant les services de la Société de transport de Sherbrooke.

Mme Catherine Boileau, Vice-présidente

Mme Boileau demande aux membres de la direction de la Société de transport de Sherbrooke s'il y a une réglementation sur la sortie des usagers à l'arrière des autobus.

M. Stéphan Veilleux, Directeur général adjoint - Opérations et développement

M. Veilleux précise qu'il est permis, pour les gens qui le demandent, de sortir par l'avant de l'autobus.

Mme Catherine Boileau, Vice-présidente

Mme Boileau indique qu'il pourrait être possible de faire un rappel aux chauffeurs ou aux usagers de la possibilité d'utiliser la porte avant pour sortir de l'autobus.

M. Maxime Leroux, Chauffeur urbain et président du syndicat des chauffeuses et chauffeurs urbains de la STS (SCFP 3434)

M. Maxime Leroux se présente et explique qu'il va poser les mêmes questions qu'il a adressé lors de l'assemblée du mois de mai dernier afin que la présidente, Mme Laure Letarte-Lavoie, et la vice-présidente, Mme Catherine Boileau, puissent y répondre.

Mme Laure Letarte-Lavoie, Présidente

Mme Letarte-Lavoie salue les personnes présentes et répond aux questions. Elle avance qu'il est évident que les conditions de travail des employés font partie du cercle vertueux puisque l'augmentation de service amène une hausse de l'achalandage et une hausse de l'investissement dans les services, et que tout cela n'est pas possible sans le personnel qui donne et améliore ledit service.

Pour ce qui est de la question concernant la sous-traitance du service de transport à la demande, Mme Letarte-Lavoie dit ne pas être en mesure de répondre à cette question.

Pour ce qui est de la considération des employés comme partenaires, Mme Letarte-Lavoie mentionne qu'à la STS, et tel qu'il a été énoncé dans le plan stratégique, il y a un désir de mobiliser les employés et de les rendre fiers du travail qu'ils accomplissent. Elle ajoute que les employés sont des partenaires à l'atteinte des objectifs de mobilité durable.

De plus, Mme Letarte-Lavoie informe M. Leroux et les personnes présentes que le gouvernement est relancé depuis plusieurs années concernant le montant

attendu du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC). Elle ajoute que les discussions avancent, mais qu'il n'y a pas de confirmation officielle pour le moment.

Mme Catherine Boileau, Vice-présidente

Mme Boileau apporte des précisions pour la réponse à la troisième question qui concerne la sous-traitance du service de transport à la demande et mentionne que l'objectif principal est d'augmenter le nombre d'usagers et de donner le meilleur service selon les ressources à la disposition de la Société de transport de Sherbrooke.

M. Guillaume Loiseau, Mécanicien

M. Loiseau se présente et aborde un enjeu vécu dans le secteur de l'entretien. Il mentionne qu'il y a des difficultés de recrutement parce que le salaire offert n'est pas compétitif avec le marché de la mécanique des véhicules lourds et avance que l'écart serait de 25 %. M. Loiseau considère que la Société de transport de Sherbrooke devient un lieu de formation et demande que l'échelle salariale soit bonifiée pour recruter du personnel qualifié qui a davantage d'expérience.

M. Loiseau demande également qui décide du cadre financier dans le cadre des négociations de la convention collective.

Mme Catherine Boileau, Vice-présidente

Mme Boileau remercie M. Loiseau pour sa suggestion et l'informe que c'est bien le conseil d'administration qui dicte le cadre financier.

Mme Fadéla Hamou, Usagère du transport en commun

Mme Hamou se présente et demande où en est rendue la demande qui a été faite pour ajouter un arrêt à la ligne 50 dans le quartier de Saint-Élie.

M. Stéphane Veilleux, Directeur général adjoint - Opérations et développement

M. Veilleux informe Mme Hamou qu'une résolution sera abordée au présent conseil pour le prolongement de la ligne 50 à partir de la mise en vigueur du réseau d'automne.

6. MOTION DE REMERCIEMENTS**RÉSOLUTION NUMÉRO 074-24****IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Qu'une motion de remerciements soit et est adressée à Mme Dany Grondin, qui a été membre du conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke depuis le 7 octobre 2019, à titre de représentante des usagers du transport adapté.

Qu'une motion de remerciements soit et est adressée à M. Philippe Angers-Trottier, qui a été membre du conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke depuis le 14 septembre 2022, à titre de représentant des usagers des services du transport en commun.

Qu'une motion de remerciements soit et est adressée à M. Guillaume Bernard, qui a été membre du conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke depuis le 14 septembre 2022, à titre de représentant des usagers de la communauté étudiante.

Le conseil d'administration tient à souligner leur implication et leur contribution à rendre la Société de transport plus performante.

- ADOPTÉ -

7. EXCUSES POUR ABSENCES**RÉSOLUTION NUMÉRO 096-24**

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S -30.01), ainsi que l'article 4.2 du règlement intérieur numéro R-001 de la Société de transport de Sherbrooke, prévoient qu'un membre cesse de l'être s'il fait défaut d'assister à deux (2) assemblées consécutives, sauf si son absence est excusée par le conseil d'administration avant la clôture de la troisième assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Laure Letarte-Lavoie n'a pu assister à deux assemblées consécutives, soit aux assemblées ordinaires du 15 avril et du 27 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Joanie Bellerose n'a pu assister à deux assemblées consécutives, soit à l'assemblée ordinaire du 27 mai 2024 et à l'assemblée extraordinaire du 4 juin 2024 ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les absences de Mme Laure Letarte-Lavoie et celles de Mme Joanie Bellerose soient et sont excusées par le conseil d'administration.

- ADOPTÉ -

8. **SUIVI DE LA DEMANDE SIGNÉE PAR DES RÉSIDENTS DU TERRITOIRE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE - « LIGNE D'AUTOBUS 16 : RETOUR DE LA BOUCLE SIMARD-MALOUIN ET DE L'ACCÈS AU CENTRE - VILLE »**

La vice-présidente, Mme Catherine Boileau, résume la demande signée par des résidents du territoire de la Société de transport de Sherbrooke en mentionnant leur souhait de voir le retour de la boucle Simard-Malouin et de l'accès au centre-ville. La vice-présidente informe les personnes présentes que l'organisation a reçu et analysé avec attention les préoccupations et les requêtes contenues dans cette demande.

Elle souligne que la Société de transport de Sherbrooke est sensible aux préoccupations des citoyens et est consciente que la modification du tracé de la ligne 16 a entraîné des inconvénients pour certains usagers (variation du temps de trajet et routine quotidienne à changer en cours d'année scolaire). Néanmoins, les données actuelles, les analyses de la fréquentation et de l'efficacité du réseau dans le secteur, ne justifient pas, pour le moment, la réintégration de la boucle Simard-Malouin.

Mme Boileau précise que, contrairement aux pratiques habituelles, les changements sur le réseau (horaires et tracés) ont été faits en cours d'année scolaire dans l'objectif d'assurer la ponctualité du réseau en lien avec les travaux sur l'échangeur Darche. Ces décisions sont basées sur des normes de service rigoureuses et visent à maximiser les ressources de la Société de transport de Sherbrooke tout en favorisant le plus grand nombre de clients.

La vice-présidente indique que l'organisation demeure réceptive à des ajustements futurs en fonction de l'évolution des besoins et des ressources disponibles.

9. **DÉPÔT DE LA DEMANDE SIGNÉE PAR DES RÉSIDENTS DU TERRITOIRE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE - « LIGNE D'AUTOBUS 16 : RETOUR DE LA BOUCLE SIMARD-MALOUIN ET DE L'ACCÈS AU CENTRE - VILLE »**

RÉSOLUTION NUMÉRO 097-24

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la demande signée par des résidents du territoire de la Société de transport de Sherbrooke intitulée « Ligne d'autobus 16 : retour de la boucle Simard-Malouin et de l'accès au centre-ville » soit et est déposée sur le bureau.

- ADOPTÉ -

10. **AUTORISATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS - PÉRIODE ESTIVALE 2024**

RÉSOLUTION NUMÉRO 075-24

CONSIDÉRANT la période estivale 2024 et le mouvement des vacances ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4 du règlement intérieur numéro R-001 de la Société de transport de Sherbrooke (STS) prévoit, qu'en cas d'absence temporaire ou d'empêchement du secrétaire, le conseil d'administration désigne temporairement le directeur général pour agir à titre de secrétaire pour la durée de l'absence ou de l'empêchement ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 67 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S -30.01) et l'article 3.1.2 du règlement numéro R-072 sur la délégation de pouvoirs de la STS prévoient, qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du directeur général, le conseil d'administration désigne temporairement une personne pour le remplacer ;

CONSIDÉRANT QUE M. Michaël Gauthier, directeur général adjoint - Administration, et que M. Stéphan Veilleux, directeur général adjoint - Opérations et développement, seront disponibles en alternance avec la secrétaire et le directeur général ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration désigne temporairement, suivant l'article 3.4 du règlement intérieur numéro R-001 de la STS, l'article 67 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), et l'article 3.1.2 du règlement numéro R-072 sur la délégation de pouvoirs de la STS, M. Michaël Gauthier, directeur général adjoint - Administration, pour remplacer la secrétaire du 29 juillet au 4 août 2024 et pour remplacer le directeur général du 15 juillet au 4 août 2024.

Que le conseil d'administration désigne temporairement, suivant l'article 3.4 du règlement intérieur numéro R-001 de la STS, l'article 67 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), et l'article 3.1.2 du règlement numéro R-072 sur la délégation de pouvoirs de la STS, M. Stéphan Veilleux, directeur général adjoint - Opérations et développement, pour remplacer la secrétaire du 12 au 25 août 2024 et pour remplacer le directeur général du 5 au 25 août 2024.

- ADOPTÉ -

11. **TARIFICATION SPÉCIALE AU COMPTANT LORS DE CERTAINS ÉVÈNEMENTS MAJEURS - BOUFFE TON CENTRO**

RÉSOLUTION NUMÉRO 076-24

CONSIDÉRANT la demande de reconduire la réduction de tarif pour la période des activités de 2024 de l'événement Bouffe ton Centro ;

CONSIDÉRANT la politique de la Société de transport de Sherbrooke (STS) de favoriser l'utilisation du transport en commun lors de grands événements ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de collaboration et de visibilité médiatique sera révisée à la satisfaction des parties ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), les tarifs doivent être publiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société et qu'ils entrent en vigueur le trentième (30^e) jour qui suit cette publication ;

CONSIDÉRANT les conditions applicables aux tarifications spéciales uniques qui peuvent être octroyées par la STS en vertu des articles 17 et 18 (section II) du règlement R-073 établissant les différents titres de transport édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation, et de l'article 3.2.6 du règlement R-072 sur la délégation de pouvoirs ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1 \$, pour le transport urbain et adapté, sur l'ensemble des circuits de la STS, pour toute la journée du samedi 3 août 2024, lors de l'événement Bouffe ton Centro.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

- ADOPTÉ -

12. TARIFICATION SPÉCIALE AU COMPTANT LORS DE CERTAINS ÉVÈNEMENTS MAJEURS - HILARIUM

RÉSOLUTION NUMÉRO 077-24

CONSIDÉRANT la demande pour le tout nouveau festival d'humour Hilarium qui se tiendra du mardi 27 août au dimanche 1er septembre 2024 dans divers établissements/endroits de la région de Sherbrooke ;

CONSIDÉRANT la politique de la Société de transport de Sherbrooke (STS) de favoriser l'utilisation du transport en commun lors de grands événements ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de collaboration et de visibilité médiatique, jointe à la présente, sera révisée à la satisfaction des parties ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), les tarifs doivent être publiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société et qu'ils entrent en vigueur le trentième (30e) jour qui suit cette publication ;

CONSIDÉRANT les conditions applicables aux tarifications spéciales uniques qui peuvent être octroyées par la STS en vertu des articles 17 et 18 (section II) du règlement R-073 établissant les différents titres de transport édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation, et de l'article 3.2.6 du règlement R-072 sur la délégation de pouvoirs ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1 \$, pour le transport urbain et adapté, sur l'ensemble des circuits de la STS, lors du festival d'humour Hilarium, selon l'horaire suivant :

- De 18 h 30 jusqu'à la fermeture du réseau du mardi 27 août au jeudi 29 août 2024 ;
- De 14 h 30 jusqu'à la fermeture du réseau du vendredi 30 août au dimanche 1er septembre 2024.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

- ADOPTÉ -

13. **GRATUITÉ DU TRANSPORT EN COMMUN LE 27 SEPTEMBRE 2024, JOUR DE LA MARCHÉ POUR LE CLIMAT, POUR LE TRANSPORT URBAIN ET ADAPTÉ**

RÉSOLUTION NUMÉRO 078-24

CONSIDÉRANT QUE la Marche pour le climat de septembre est maintenant un événement annuel bien implanté et qui constitue un moment phare dans la lutte pour la protection de notre planète tout comme pour le Jour de la Terre ;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité au transport en commun est un pilier indispensable à une transition juste et écologique ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) souhaite sensibiliser la population à la protection de l'environnement, entre autres à la réduction des gaz à effet de serre (GES) ;

CONSIDÉRANT QUE la STS souhaite permettre à la population de prendre part aux activités de sensibilisation à la protection de l'environnement organisées par différents organismes de Sherbrooke en utilisant le transport en commun ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), les tarifs doivent être publiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société et qu'ils entrent en vigueur le trentième (30e) jour qui suit cette publication ;

CONSIDÉRANT les conditions applicables aux tarifications spéciales uniques qui peuvent être octroyées par la STS en vertu des articles 17 et 18 (section II) du règlement R-073 établissant les différents titres de transport édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation, et de l'article 3.2.6 du règlement R-072 sur la délégation de pouvoirs ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration accorde à la clientèle la gratuité du transport en commun le 27 septembre 2024, Jour de la Marche pour le climat, pour le transport urbain et adapté.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

- ADOPTÉ -

14. ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE ET LA FÊTE DU LAC DES NATIONS**RÉSOLUTION NUMÉRO 079-24**

CONSIDÉRANT QU'un partenariat s'est développé depuis 2005 entre la Société de transport de Sherbrooke (STS) et la Fête du Lac des Nations, et qu'il a pour but de proposer un service de navette aux festivaliers ;

CONSIDÉRANT QUE la Fête du Lac des Nations souhaite poursuivre en ce sens et offrir un service de navette aux festivaliers afin de favoriser et encourager l'utilisation du transport en commun ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place un protocole d'entente dans le cadre de ce partenariat ;

CONSIDÉRANT QUE la STS bénéficiera de la visibilité présentée en annexe ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente permet à la Fête du Lac des Nations, de 17 h à 1 h, de louer deux (2) autobus et son chauffeur, ainsi qu'un (1) autobus supplémentaire sans chauffeur, pour deux (2) jours, au coût de trois cents dollars (300 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la STS et la Fête du Lac des Nations est valide du mardi 16 juillet au dimanche 21 juillet 2024 ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer le protocole d'entente de location d'autobus et de visibilité, en vigueur du mardi 16 juillet au dimanche 21 juillet 2024, au coût de quatorze mille quarante dollars (14 040 \$), plus taxes applicables,

entre la Société de transport de Sherbrooke et la Fête du Lac des Nations, comme décrit à la présente et conforme aux projets déposés.

Que les deux (2) ententes dûment signées par toutes les parties soient et sont conservées aux archives sous le numéro A24-19.

- ADOPTÉ -

15. DEMANDE DE PARTENARIAT DU CÉGEP DE SHERBROOKE

RÉSOLUTION NUMÉRO 080-24

CONSIDÉRANT la demande du Cégep de Sherbrooke d'obtenir mille cinq cent soixante-cinq (1 565) laissez-passer à un tarif spécial et une vingtaine de navettes pour une (1) journée, soit le 23 octobre 2024, dans le cadre de la journée Portes ouvertes destinée à la clientèle étudiante du secondaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce premier contact avec le Cégep de Sherbrooke est une occasion unique de semer de bonnes habitudes de transport dans la communauté collégiale et la communauté sherbrookoise ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke et le Cégep de Sherbrooke souhaitent encourager les futures personnes étudiantes à utiliser le transport en commun et que cette initiative s'inscrit dans des pratiques de développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage global de réduction accordée à la demande du Cégep de Sherbrooke par la Société de transport de Sherbrooke, pour les laissez-passer, est de 100 % ;

CONSIDÉRANT QUE le coût accordé à la demande du Cégep de Sherbrooke par la Société de transport de Sherbrooke, pour les navettes, peut atteindre dix mille dollars (10 000 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur totale de la demande se situe entre quinze mille (15 000 \$) et vingt mille dollars (20 000 \$) ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise la demande de partenariat du Cégep de Sherbrooke pour obtenir gratuitement mille cinq cent soixante-cinq (1 565) laissez - passer à distribuer aux personnes étudiantes du secondaire qui se rendront

au Cégep de Sherbrooke dans le cadre de la journée Portes ouvertes, et une vingtaine de navettes, pour la journée du 23 octobre 2024.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A24-20.

- ADOPTÉ -

16. DEMANDE DE PARTENARIAT DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

RÉSOLUTION NUMÉRO 081-24

CONSIDÉRANT la demande de l'Université de Sherbrooke d'obtenir cent dix (110) laissez-passer à un tarif spécial pour quatre (4) jours, soit du 19 au 22 juin 2024, à distribuer aux congressistes de Montpellier, dans le cadre de la 9^e édition des Rencontres Montpellier-Sherbrooke ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke et l'Université de Sherbrooke souhaitent encourager lesdits congressistes à utiliser le transport en commun et que cette initiative s'inscrit dans des pratiques de développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage global de réduction accordée à la demande de l'Université de Sherbrooke par la Société de transport de Sherbrooke est de 100 % ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise la demande de partenariat de l'Université de Sherbrooke pour obtenir gratuitement cent dix (110) laissez-passer pour quatre (4) jours à distribuer aux congressistes de Montpellier, dans le cadre de la 9^e édition des Rencontres Montpellier-Sherbrooke, soit du 19 au 22 juin 2024.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A24-21.

- ADOPTÉ -

17. **CONTRAT DE TRANSPORT SCOLAIRE INTÉGRÉ 2024-2025 - CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE (CSSRS)**

RÉSOLUTION NUMÉRO 082-24

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présidente et le directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, le contrat 2024-2025 de transport scolaire intégré à intervenir avec le Centre de service scolaire de la Région-de-Sherbrooke (CSSRS) pour une période de dix (10) mois, soit du 27 août 2024 au 20 juin 2025.

Que le contrat soit et est conservé aux archives sous le numéro A24-22.

- ADOPTÉ -

18. **APPROBATION - RESPONSABILITÉS PARTAGÉES ET CONVENTION POUR LE PROJET DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE AVEC LA VILLE DE SHERBROOKE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 083-24

CONSIDÉRANT QU'il y a collaboration entre la Société de transport de Sherbrooke (ci-après « STS ») et la Ville de Sherbrooke (ci-après « Ville ») pour le projet de vélos en libre-service (ci-après « VLS ») ;

CONSIDÉRANT QUE la réflexion accompagnant la gouvernance du projet de VLS s'inscrit dans une volonté d'amélioration des pratiques en mobilité et en développement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la clarification des rôles et responsabilités entre la STS et la Ville est essentielle au bon déroulement du projet ;

CONSIDÉRANT QU'un leadership partagé selon les expertises et les compétences de chacun offre des avantages majeurs et atténue les enjeux nuisibles au projet ;

CONSIDÉRANT QUE la STS a obtenu une aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'acquisition des équipements, du matériel et des systèmes requis pour la réalisation du projet dans le cadre du programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service (ci-après « OVLIS »), soit une somme correspondant à 50 % des dépenses admissibles décrites au programme OVLIS ;

CONSIDÉRANT QUE la STS achètera les équipements, le matériel et les systèmes requis pour la réalisation du projet dont le coût est estimé à deux millions deux cent mille dollars (2 200 000 \$) et que pour cette acquisition, la STS a emprunté une somme correspondant à 50 % des dépenses admissibles décrites au programme OVLIS ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à participer financièrement à l'acquisition des équipements, du matériel et des systèmes requis pour le projet, jusqu'à concurrence d'un montant représentant 30 % des dépenses admissibles telles que décrites au programme OVLIS, plus les intérêts applicables calculés sur la portion à la charge de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'en plus de contribuer financièrement à l'acquisition des équipements, du matériel et des systèmes requis pour le projet, la Ville est disposée à assurer le support financier nécessaire à l'exploitation du système de vélos en libre-service développé dans le cadre du projet ;

CONSIDÉRANT la résolution C.M. 2024-9296-00 de la Ville de Sherbrooke adopté en ce sens à l'assemblée ordinaire du conseil municipal le 9 avril 2024 ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration approuve le modèle de gouvernance basé sur le principe de leadership partagé entre la Société de transport de Sherbrooke et la Ville de Sherbrooke, pour le projet de vélos en libre-service.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, le contrat concernant le développement et l'exploitation d'un système de vélos en libre-service pour une période de cinq (5) ans, débutant le jour de sa signature, et qui pourra être renouvelé pour une période de cinq (5) années additionnelles, selon les modalités prévues.

Que le contrat soit et est conservé aux archives sous le numéro A24-23.

- ADOPTÉ -

19. **MODIFICATIONS AU PLAN DE TRANSPORT**

RÉSOLUTION NUMÉRO 084-24

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster les horaires sur les lignes 11 et 26 afin de s'arrimer à la demande dans le secteur du parc Industriel, conformément au projet pilote ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster le tracé de la ligne 50 afin d'améliorer la desserte dans le secteur de Saint-Élie, conformément au projet pilote ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) exige que les décisions concernant l'établissement, la modification ou la suppression d'un parcours ou d'un circuit soient publiées dans un journal diffusé dans le territoire de la Société au moins quinze (15) jours avant leur entrée en vigueur ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les modifications suivantes, conformément aux projets pilotes, soient et sont adoptées :

- Modification au tracé de la ligne 50
 - Direction Carrefour de l'Estrie :
 - Via Val-des-Arbres, chemin de Saint-Élie, Hémond et chemin de Saint-Élie (au lieu de Val-des-Arbres et chemin de Saint-Élie)
- Modification des horaires

Que les horaires sur les lignes 11, 26 et 50 soient modifiés, au courant du mois d'août 2024, au Guide du réseau et sur le site Internet de la STS (www.sts.qc.ca).

Que le tout entre en vigueur le 19 août 2024, conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), et soit et est conservé aux archives sous le numéro A06-14.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

- ADOPTÉ -

20. **ADOPTION DU PLAN DE TRANSPORT ET DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 085-24

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) est tenue, en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S -30.01, art. 5), d'offrir des services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de transport et de développement des services pour le transport adapté de la Société de transport de Sherbrooke doit être approuvé par le conseil d'administration, et que la résolution accompagnant la demande d'aide financière doit attester l'adoption de ce Plan ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté du ministère des Transports et de la Mobilité durable, d'adopter le Plan de transport et de développement des services pour le transport adapté de la Société de transport de Sherbrooke au présent conseil pour se prévaloir d'une aide financière ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Plan de transport et de développement des services pour le transport adapté de la Société de transport de Sherbrooke proposé, incluant les éléments suivants, soit et est adopté :

- Le nombre de déplacements réalisés par les personnes handicapées au cours de l'année précédente ainsi que le nombre de déplacements prévus pour l'année en cours conformément au niveau de service établi ;
 - 2023 : 273 932 (totaux)
 - 2024 : 281 717 (estimé)
- Les prévisions budgétaires ;
- Le Plan de transport incluant les éléments mentionnés dans les modalités d'application 2022-2024 du Programme de subvention au transport adapté du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;
- L'état de la situation des surplus accumulés et la stratégie de réinvestissement des surplus.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A24-24.

- ADOPTÉ -

21. **PLAN D'AFFAIRES DU CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE L'ESTRIE POUR L'ANNÉE 2024**

RÉSOLUTION NUMÉRO 086-24

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil d'administration approuve le plan d'affaires du Centre de gestion des déplacements de l'Estrie (CGDE) pour l'année 2024 et autorise la présentation dudit plan au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), aux fins d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) - volet IV (fonctionnement des centres de gestion des déplacements).

Que ledit plan d'affaires du CGDE pour l'année 2024 soit et est conservé aux archives sous le numéro A24-25.

- ADOPTÉ -

22. **RÈGLEMENT NUMÉRO R-076 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE PROJETS TECHNOLOGIQUES ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 500 000 \$**

RÉSOLUTION NUMÉRO 087-24

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement R-076 décrétant la réalisation de projets technologiques et un emprunt au montant de 2 500 000 \$ soit et est adopté et conservé aux archives sous le numéro A24-32.

Que la Présidente et la Secrétaire de la Société soient et sont mandatées pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

- ADOPTÉ -

23. AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LA BILLETTIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO 088-24

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) doit équiper ses véhicules et les concessionnaires d'un système de gestion de la billettique ;

CONSIDÉRANT QUE la STS doit également prévoir un inventaire de pièces détachées suffisant pour permettre l'entretien de ces équipements ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 101.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), il y a lieu que l'acquisition de ces équipements se fasse auprès du seul fournisseur en mesure de livrer des équipements compatibles avec le système billettique existant ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.13 du règlement R-072 de délégation de pouvoirs, il est justifié que cette dépense soit approuvée par le conseil d'administration ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la dépense liée à l'acquisition d'équipements pour la billettique auprès de Conduent Business Solutions France SAS pour un montant ne dépassant pas deux cent soixante-quinze mille dollars (275 000 \$), toutes taxes exclues, soit et est autorisée.

- ADOPTÉ -

24. CONSIDÉRATION DES SOUMISSIONS REÇUES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES STS-24-03 POUR LA RÉFECTION DE LA DALLE INTÉRIEURE

RÉSOLUTION NUMÉRO 089-24

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke a procédé à un appel d'offres public pour la réfection de la dalle intérieure ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont déposé des offres, soit :

Construction Alain Morin inc.	1 042 378, 00 \$ (avant taxes)
Constructions Guy Sébas inc.	1 117 000, 00 \$ (avant taxes)
Comco Construction inc.	1 298 000, 00 \$ (avant taxes) ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la chef de l'approvisionnement ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

Que le contrat pour la réfection de la dalle intérieure soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Construction Alain Morin inc., au montant d'un million quarante-deux mille trois cent soixante-dix-huit dollars (1 042 378, 00 \$), toutes taxes exclues.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer tout document pour donner effet aux présentes.

Que la note de la chef de l'approvisionnement soit et est conservée aux archives sous le numéro A24-26.

- ADOPTÉ -

25. CONSIDÉRATION DES SOUMISSIONS REÇUES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES STS-24-10 POUR LA LOCATION ET L'INTÉGRATION D'UN PLANIFICATEUR DE DÉPLACEMENT ET D'UNE APPLICATION MOBILE

RÉSOLUTION NUMÉRO 090-24

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) a lancé, le 24 avril 2024, l'appel d'offres STS-24-10 pour la location et l'intégration d'un planificateur de déplacement et d'une application mobile ;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a évalué et analysé les offres selon un système de pondération et d'évaluation à une enveloppe conforme à la loi et au règlement R-050 en matière d'octroi de contrat et d'acquisition de biens et services ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ont été jugées conformes, soient celles de 9280 - 0366 Québec inc. (Transit) et de Cityway Canada inc. ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat pour la location et l'intégration d'un planificateur de déplacement et d'une application mobile soit et est octroyé au soumissionnaire conforme ayant

obtenu le plus haut pointage, soit Cityway Canada inc., au prix d'un million sept cent quinze mille cent trente-neuf et cinquante-six dollars (1 715 139, 56 \$), toutes taxes incluses, pour la durée du contrat de cinq (5) ans et une possibilité de renouvellement de cinq (5) périodes additionnelles d'un (1) an, selon les prix indiqués au bordereau de prix, en vigueur au moment du renouvellement. Ces prix seront ajustés en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) des douze (12) mois consécutifs publiés par Statistique Canada - Province de Québec, à la date de la levée d'option de renouvellement du contrat pour un montant estimé d'un million cinq cent soixante et onze mille cent trente-six et soixante-dix-neuf dollars (1 571 136, 79 \$) dollars, toutes taxes incluses.

Que le directeur général soit et est autorisé à lever l'option de cinq (5) périodes additionnelles d'un (1) an chacune, si les conditions sont favorables à une telle levée d'option pour la Société de transport de Sherbrooke et que les fonds sont disponibles.

Que la note de la chef de l'approvisionnement soit et est conservée aux archives sous le numéro A24-27.

- ADOPTÉ -

26. PRÉSENTATION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2023

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

27. RAPPORT DES ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2023

RÉSOLUTION NUMÉRO 091-24

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le rapport des activités pour l'année 2023 soit et est conservé aux archives sous le numéro A24-28.

- ADOPTÉ -

28. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**RÉSOLUTION NUMÉRO 092-24**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance pour les communications reçues au cours du mois de mai 2024 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

29. AFFAIRES NOUVELLES**29.1. CONTRAT D'EMBAUCHE POUR UN FORMATEUR ÉLECTRICIEN****RÉSOLUTION NUMÉRO 093-24**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de l'électricien expert qui formait l'équipe d'électriciens ainsi que les besoins de formation actuels au département électrique ;

CONSIDÉRANT l'importance de la poursuite du développement de ces électriciens afin qu'ils acquièrent l'ensemble des compétences nécessaires pour occuper pleinement leurs fonctions ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil autorise l'embauche de M. Alain Ross, à titre de formateur électricien, sur recommandation du directeur général et du directeur général adjoint - Opérations et développement.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer le contrat d'embauche à durée déterminée pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 29 juin 2025.

Que ledit contrat soit et est déposé aux archives sous le numéro A24-29.

- ADOPTÉ -

29.2. CONSIDÉRATION DES SOUMISSIONS REÇUES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES STS-24-06 POUR L'ACQUISITION DE MINIBUS À ESSENCE POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 094-24

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (ci-après «STS»), conjointement avec la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après «STTR»), désire acquérir des minibus pour le transport adapté pour la période 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT QU'afin de procéder à l'acquisition des minibus, la STTR a convenu de mandater la STS pour entreprendre, en son nom, un appel d'offres conjoint ;

CONSIDÉRANT QUE la STS, à titre de mandataire, a reçu l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour procéder à un appel d'offres public, mais que l'autorisation finale demeure à venir ;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue a été jugée conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la chef de l'approvisionnement ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat pour l'acquisition de minibus à essence pour le transport adapté soit et est octroyé à A. Girardin inc., pour le compte de la Société de transport de Sherbrooke et de la Société de transport de Trois-Rivières, conditionnellement à l'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable quant à l'admissibilité aux subventions au Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun ou de tout autre programme d'aide en vigueur propre à chacune des sociétés de transport, au montant total de deux millions six cent soixante-dix mille huit cent soixante-quinze et seize dollars (2 670 875, 16 \$), toutes taxes exclues.

Que la note de la chef de l'approvisionnement soit et est conservée aux archives sous le numéro A24-30.

- ADOPTÉ -

29.3. CONSIDÉRATION DES SOUMISSIONS REÇUES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES STS-24-13 POUR L'ACQUISITION D'UNE CISAILLE ET D'UNE PRESSE HYDRAULIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO 095-24

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke a lancé, le 10 mai 2024, un appel d'offres public pour l'acquisition d'une cisaille et d'une presse hydrauliques ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé des offres, soit :

Machineries BV Ltée	206 000 \$ (avant taxes)
Machinerie Soudogaz inc.	182 300 \$ (avant taxes) ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la chef de l'approvisionnement ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat pour l'acquisition d'une cisaille et d'une presse hydrauliques soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Machinerie Soudogaz inc., au montant total de cent quatre-vingt-deux mille trois cents dollars (182 300 \$), toutes taxes exclues.

Que la note de la chef de l'approvisionnement soit et est conservée aux archives sous le numéro A24-31.

- ADOPTÉ -

30. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Dany Grondin

Mme Grondin mentionne que ce fût un plaisir de collaborer avec chacun des membres présents. Elle ajoute être honorée d'avoir participé aux décisions de la Société de transport de Sherbrooke et d'avoir rencontré des gens extraordinaires autant des membres du conseil d'administration que du personnel de la direction. Mme Grondin salue également Mme Croteau qui a été présente depuis le tout début de son mandat.

M. Philippe Angers-Trottier

M. Angers-Trottier tient à remercier chacun des membres du conseil d'administration pour l'accueil et l'ouverture reçus. Il ajoute que son expérience fut enrichissante et qu'il a apprécié l'accueil et la patience de la direction.

M. Guillaume Bernard

M. Bernard fait un récapitulatif de la création du poste de représentant des usagers de la communauté étudiante et de sa réception à l'Université de Sherbrooke. Il remercie M. Maxime Perrault qui l'a poussé à se présenter et les membres du conseil d'administration pour leur accueil, notamment M. Marc Denault. M. Bernard ajoute qu'ayant terminé ses études, il ne peut se représenter pour un second mandat.

M. Claude Charron

M. Charron réitère les remerciements faits à l'égard des représentants des usagers sortants et appuie l'importance de leur présence sur le conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke.

Mme Joanie Bellerose

Mme Bellerose adresse un petit mot à chacun des représentants des usagers. Elle félicite M. Guillaume Bernard pour son implication, remercie M. Angers-Trottier pour sa curiosité et sa rigueur, et souligne la grande écoute et le savoir-faire de Mme Grondin.

Mme Geneviève La Roche

Mme La Roche évoque la chance que les membres ont eu d'accueillir trois représentants des usagers de grande qualité, impliqués et engagés, qui ont su contribuer positivement à faire avancer la mobilité durable et la mission de la Société de transport de Sherbrooke.

Mme La Roche souhaite un bon été à tous et remercie les employés de maintenir le phare durant la période estivale.

Mme Laure Letarte-Lavoie

Mme Letarte-Lavoie remercie les représentants des usagers et Mme Boileau pour son soutien. Elle souligne qu'elle apprécie l'accueil de sa présence et de son bébé, car la conciliation comporte ses défis.

Mme Letarte-Lavoie présente également une résolution officielle qu'elle a reçue de la part de l'Assemblée nationale du Québec mentionnant que le transport collectif fait maintenant partie des missions de l'État.

Mme Catherine Boileau

Mme Boileau remercie les représentants des usagers pour leur implication, leurs questionnements et leur audace. Elle remercie aussi Mme Letarte-Lavoie pour sa confiance et souhaite une belle période estivale à tous.

31. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Que la présente assemblée soit et est levée à 18 h 54.

La Vice-présidente,

La Secrétaire,

Catherine Boileau
pour
La Présidente,
Laure Letarte-Lavoie

Vicky Martineau